

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 4

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
2023-108

**Etaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**  
APPROBATION DU BILAN  
DE CLOTURE ET  
DU QUITUS DONNE A LA  
SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE  
D'AMENAGEMENT  
(SPLA) « PAYS D'AIX  
TERRITOIRES » POUR  
L'OPERATION DES  
TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA  
CUISINE CENTRALE DE  
GARDANNE

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5218-2,

Vu l'article 2§ II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération n°6 du 20 février 2015 portant approbation de la convention d'aménagement conclue avec la SPLA «Pays d'Aix Territoires» pour l'opération des travaux de Construction de la Cuisine Centrale de Gardanne,

Vu la délibération n° 9 du 22 septembre 2016 portant approbation du programme général et du coût global d'opération dans le cadre de la convention d'aménagement conclue avec la SPLA «Pays d'Aix Territoires» pour l'opération des travaux de Construction de la Cuisine Centrale de Gardanne,

Vu la convention d'aménagement conclue entre la SPLA «Pays d'Aix Territoires» pour l'opération des travaux de Construction de la Cuisine Centrale de Gardanne,

Considérant que les travaux de Construction de la Cuisine Centrale de Gardanne ont été livrés en novembre 2019, que le délai de garantie de parfait achèvement est terminé et que l'ensemble des réserves ont été levées,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Par délibération n° 6 du 20 février 2015, la Commune a approuvé la convention d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour construire une nouvelle cuisine centrale à Gardanne en remplacement de l'ancienne devenue non conforme aux normes d'agréments. Le programme ainsi que le coût global d'opération ont par la suite été fixés, pour une somme maximale de 5 725 000 € HT, et approuvés par n° 9 du 22 septembre 2016.

C'est dans ce cadre que pour l'opération des travaux de construction de la Cuisine Centrale de Gardanne ont été livrés en novembre 2019.

L'année de garantie de parfait achèvement est donc terminée et, l'ensemble des réserves ayant été levées, il revient à la commune, conformément à l'article n° 17 « Achèvement de la mission de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » d'approuver le quitus financier de l'opération.

Le solde de l'opération a été mandaté à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », en date du 5 septembre 2023 pour la somme de 32 239,45 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

D'approuver le bilan de clôture de la convention avec la SPLA «Pays d'Aix Territoires» pour l'opération des travaux de Construction de la Cuisine Centrale de Gardanne.

**Article 2 :**

De prendre acte de la présentation de l'état du décompte définitif du quitus financier de l'opération faisant apparaître un déficit de 32 239,45 €, montant mandaté le 5 septembre 2023.

**Article 3 :**

De donner quitus à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exécution de la convention susvisée.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

De dire que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Gardanne, le 04 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :

08 DEC. 2023